

# POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES CONTREPARTIES

Mise à jour le 23 avril 2015

**Sélection.** Conformément aux réglementations qui lui sont applicables<sup>1</sup>, et dans un souci de servir au mieux les intérêts de ses clients, Anaxis Asset Management sélectionne avec soin, selon différents critères, les courtiers et contreparties en charge d'exécuter les ordres que la société de gestion leur transmet. La présence d'un intermédiaire sur la liste des courtiers approuvés est par ailleurs conditionnée par la collecte et l'examen d'éléments permettant d'acquérir une connaissance satisfaisante de l'intermédiaire.

**Evaluation.** La composition et la pertinence de la liste des courtiers approuvés sont revues chaque année, et chaque fois qu'un événement ou une information le justifie. Chaque courtier se voit attribuer une note globale de 1 (très bon) à 4 (insuffisant), suivant cinq critères pondérés, tant qualitatifs que quantitatifs, comme la pertinence des cotations fournies, les coûts et la qualité d'exécution. Lorsqu'un critère n'est pas pertinent, son poids est réaffecté proportionnellement aux autres critères.

La société de gestion se réserve le droit, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de servir au mieux les intérêts des fonds gérés, de recourir à titre temporaire à un intermédiaire présentant des critères spécifiques et ne figurant pas dans la liste approuvée par Anaxis Asset Management.

---

<sup>1</sup> De par la nature de ses activités, Anaxis AM n'est pas soumise aux obligations en matière de meilleure exécution.